



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

## DECISION MUNICIPALE N°2026\_008\_FIN

### Avenant n°2 du marché de Maitrise d'Œuvre pour la Rénovation Energétique et Fonctionnelle Gymnase Phelypeaux

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;

Vu la délibération 026\_2026\_ADM du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision municipale 2023\_013\_FIN du 26 avril 2023 procédant à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation Energétique et Fonctionnelle du Gymnase Phélypeaux ;

Considérant la modification de demande de permis de construire à l'initiative du maître d'ouvrage (reprise d'études forfaitaire) ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation Energétique et Fonctionnelle du Gymnase Phélypeaux avec l'entreprise Atelier Créa (45 avenue des IV Pavés du Roy 78 180 Montigny-le-Bretonneux).

#### Article 2 :

Les crédits nécessaires soit 4 200 € seront prélevés sur le budget communal.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 13 mai 2025



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



Mis en ligne le 20 MAI 2026